

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Ille-et-Vilaine
Éducation
nationale

DIVISION
DU 1ER DEGRE

Karine BISTER-VERGER
Chef de division
Stéphanie MARCHAND
Chef de division adjoint

DIV 1 – C
Gestion collective

Dossier suivi par
Laurence LE POTIER
Téléphone
02.99.25.10.41
Télécopie
02.99.25.11.01
Mél.
35div1gc@ac-rennes.fr

DSDEN d'Ille-et-Vilaine
CS 50605
35706 Rennes
cedex 7

www.ac-rennes.fr

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs d'école
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Rennes, le jeudi 12 mars 2015

N/Réf. : **DIV 1 C**

Objet: Mobilité des enseignants du Premier degré – Phase interdépartementale Rentrée scolaire 2015.

Réf. : Note de service ministérielle n°2014-144 du 06-11-2014 parue au B.O n°42 du 13 novembre 2014.

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire inter-départementale des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Je vous rappelle que cette phase d'ajustement départementale tient compte dans son organisation, de la situation prévisionnelle des emplois dans le département et du nécessaire équilibre postes-personnels.

1 – Personnels concernés

Ce mouvement complémentaire s'adresse prioritairement aux :

- enseignants dont la mutation du conjoint a été connue après le 10 février 2015
- enseignants qui ont participé au mouvement national et dont la demande de rapprochement de conjoint n'a pas été satisfaite,
- enseignants titulaires reconnus handicapés, dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou dont l'enfant est reconnu porteur de handicap ou de maladie.

2 – Formulation des demandes

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Pièces à fournir pour tous les dossiers :

- une demande d'exeat manuscrite et motivée adressée à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- la fiche de renseignement jointe en annexe,
- une demande d'ineat manuscrite et motivée adressée sous mon couvert, au directeur académique de chaque département sollicité, (consulter le site internet de la direction départementale de l'éducation nationale du (ou des) département(s) sollicité(s) pour récupérer le formulaire de demande d'ineat),
- deux enveloppes affranchies au tarif en vigueur libellées à l'adresse personnelle.

A	Enseignants du 1 ^{er} degré public (transmission sur I-PROF)	
I	IEN 1er degré	I SEGPA
I	Ecoles	I EREA
I	Collèges	ESPE
I	Lycées	I Etabl. spécialisés
Autre :		

Des pièces complémentaires, indiquées ci-dessous, devront être fournies en autant d'exemplaires que de départements souhaités pour les demandes faites :

Au titre du rapprochement de conjoint :

- copie du livret de famille pour les enseignants mariés ou non mariés ayant des enfants à charge de moins de 20 ans au 01.09.2015,
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS (contracté avant le 01.09.2014),
- attestation de l'activité professionnelle (CDI, CDD) ou copie de l'arrêté de mutation du conjoint ou attestation récente d'inscription au pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.

Au titre de la résidence de l'enfant de moins de dix-huit ans (01.09.2015)

- copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique,
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Candidat bénéficiaire lui-même de l'obligation d'emploi :

Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité.

Au titre du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade :

- Documents médicaux à transmettre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine.

3- Calendrier

Date limite de réception des dossiers à la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine Service DIV1C :

Le vendredi 22 mai 2015, délai de rigueur

Aucune demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement au service de la direction académique du département souhaité.

Les dossiers complets seront transmis par mes soins

Les enseignants doivent contacter le(s) département(s) d'accueil pour connaître les dates limites de réception des demandes d'ineat.

Les dossiers seront soumis pour avis en CAPD de juillet 2015 (date non fixée). L'intégration dans un autre département ne peut se faire que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Pour permettre d'assurer la rentrée scolaire dans les meilleures conditions, la date limite des accords d'exeat est fixée au 1^{er} octobre 2015.

Pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de
l'Éducation nationale

Signé

Jean-Yves BESSOL

